



CRITERES D'ELIGIBILITE A L'OBTENTION D'UN STATUT SPORTIF EN ATHLETISME

Version : 26/05/2023

EPREUVES DANS LE STADE ET MARATHON	Sportif de Haut Niveau (SHN)	F: ≥ 17 ans H: ≥ 18 ans		World Toplists TC (3 athlètes/pays)	Euro Toplists TC (3 athlètes/pays)	JO (3 athlètes/pays)	CM (3 athlètes/pays)	CM IND (2 athlètes/pays)	CE (3 athlètes/pays)	CE IND (3 athlètes/pays)		
				40	20	TOP 24	TOP 24	TOP 16	TOP 12	TOP 12		
	Espoir Sportif (ES)	23 - 25 ans SEN 4-6		World Toplists TC (3 athlètes/pays)	Euro Toplists TC (3 athlètes/pays)	CE (3 athlètes/pays)	CE IND (3 athlètes/pays)					
				50	30	TOP 24	TOP 24					
		U23 20-22 ans			World Toplists U23 (3 athlètes/pays)	Euro Toplists U23 (3 athlètes/pays)	CE U23 (3 athlètes/pays)					
					ESP 3	40	20	TOP 8				
					ESP 2	50	25					
		ESP 1	60	30								
		U20 18-19 ans			World Toplists U20 (3 athlètes/pays)	Euro Toplists U20 (3 athlètes/pays)	CM U20 (2 athlètes/pays)	CE U20 (3 athlètes/pays)				
					JUN 2	40	20	TOP 16				
JUN 1					50	25						
U18 16-17 ans				World Toplists U18 (3 athlètes/pays)	Euro Toplists U18 (3 athlètes/pays)	CE U18 (2 athlètes/pays)	EYOF (1 athlète/pays)					
	SCO 2			40	20	TOP 8						
	SCO 1			50	25					TOP 5		
RELAIS	Partenaire d'Entrainement (PE)	≥ 17 ans		LRBA Toplists TC En date du 30/10	JO	CM	CE					
				TOP 6	TOP 10	TOP 10	TOP 8					

EPREUVES DANS LE STADE	Jeune Talent (JT)	U20 JUN 1-2 18-19 ans	Voir tableau ci-dessous	CM U20 (2 athlètes/pays)	CE U20 (3 athlètes/pays)
				QUAL	QUAL
		U18 SCO 1-2 16-17 ans	Voir tableau ci-dessous	CE U18 (2 athlètes/pays)	EYOF (1 athlète/pays)
				QUAL	QUAL

Femmes				Jeune Talent (JT)	Hommes			
SCO 1	SCO 2	JUN 1	JUN 2		SCO 1	SCO 2	JUN 1	JUN 2
12.45	12.25	12.10	11.90	100M	11.20	11.00	10.85	10.65
25.65	25.20	24.75	24.30	200M	22.95	22.45	22.00	21.55
58.40	57.40	56.45	55.45	400M	50.90	50.00	49.10	48.20
2.16.85	2.14.00	2.11.15	2.08.30	800M	1.58.50	1.56.00	1.53.50	1.51.00
4.46.80	4.40.00	4.33.20	4.26.40	1500M	4.07.00	4.01.00	3.55.00	3.49.00
10.15.10	10.00.00	9.51.00	9.48.20	3000M	8.39.50	8.34.00	8.28.50	8.23.00
-	-	17.20.00	17.15.00	5000M	-	-	14.47.00	14.37.50
14.50	14.30	14.15	14.00	100 H / 110 H	14.70	14.55	14.40	14.25
64.75	63.50	62.25	61.00	400H	57.55	56.20	54.85	53.50
7.27.00	7.15.00	-	-	2000m SC	6.16.35	6.10.00	-	-
-	-	10.50.00	10.45.30	3000m SC	-	-	9.15.00	9.11.65
1.71	1.74	1.76	1.79	HAUTEUR	1.96	2.01	2.06	2.12
3.45	3.65	3.80	4.00	PERCHE	4.30	4.55	4.80	5.05
5.70	5.85	5.95	6.10	LONGUEUR	6.80	7.00	7.15	7.35
11.90	12.20	12.45	12.75	TRIPLE SAUT	13.75	14.20	14.60	15.05
14.00	14.30	13.40	13.75	POIDS	16.60	17.00	17.35	17.75
37.00	40.50	44.00	47.50	DISQUE	50.00	53.00	53.75	54.50
56.30	57.50	56.30	57.50	MARTEAU	59.25	62.50	65.75	69.00
44.95	46.50	48.05	49.60	JAVELOT	60.75	63.00	65.25	67.50
4725	4900	5075	5250	EPR. COMBINEES	5875	6300	6725	7150

EPREUVES HORS STADE			CROSS-COUNTRY		COURSE EN MONTAGNE		TRAIL		SEMI-MARATHON	
			CM	CE	CM	CE	CM	CE	CM	CE
	Sportif de Haut Niveau (SHN)	≥21 ans	TOP 24	TOP 12	TOP 24	TOP 12	TOP 24	TOP 12	TOP 24	TOP 12
	Espoir Sportif (ES)	21-28 ans	TOP 36 <i>Course senior</i>		TOP 36 <i>Course senior</i>	TOP 18 <i>Course senior</i>	TOP 36 <i>Course senior</i>	TOP 18 <i>Course senior</i>	TOP 36 <i>Course senior</i>	TOP 18 <i>Course senior</i>
23-28 ans			TOP 18 <i>Course senior</i>							
21-22 ans			TOP 12 <i>Course U23</i>							

Commentaires :

[1] Pour pouvoir prétendre à l'obtention d'un statut sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'athlète, licencié dans un cercle de la LBFA, doit, avant sa demande de statut, être habilité à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par la Ligue Royale Belge d'Athlétisme.

[2] Âges des athlètes par statut sportif, conformément à l'Arrêté ministériel :

		Sportif de haut niveau à partir de	Espoir Sportif	Partenaire d'Entraînement à partir de	Jeune Talent
Epreuves dans le stade	Dames	17 ans	16-25 ans	17 ans	16-19 ans
	Hommes	18 ans	16-25 ans	17 ans	16-19 ans
Epreuves hors stade		21 ans	21-28 ans	21 ans	-

[3] Les classements à prendre en compte sont les "Season Top Lists" sur le site de World Athletics (<https://worldathletics.org/records/toplists>) - Area: World/Europe.

[4] Les classements ne sont valables que pour les épreuves reprises au programme des championnats internationaux de la catégorie concernée.

[5] Pour la catégorie « Espoir », les « World Toplists U23 » et « European Toplists U23 » sont la référence, quel que soit l'âge de l'athlète (ESP 1, 2 ou 3).

[6] Les classements de la saison en cours sont valables uniquement à partir du lendemain du championnat international majeur (CM/CE) pour la catégorie concernée et jusqu'à la fin de la saison en cours.

[7] Après avoir reçu un statut autre que Jeune Talent (Sportif de Haut Niveau ou Espoir Sportif) et, à la perte de celui-ci, l'athlète peut à nouveau bénéficier du statut inférieur, pour autant que l'athlète n'ait pas dépassé l'âge requis et réponde aux critères du statut en question.

[8] La réalisation d'un critère ne garantit pas l'obtention d'un statut.

[9] Référent « Sportif de Haut Niveau », athlètes « Be Gold » et « Partenaire d'Entraînement » au sein de la LBFA : Jonathan Nsenga, jonathan.nsenga@lbfa.be.

[10] Référent « Espoir Sportif » au sein de la LBFA : Benoit Malo, benoit.malo@lbfa.be, 02/47.47.201.

[11] Référent « Jeune Talent » au sein de la LBFA : Tim Bossier, tim.bossier@lbfa.be, 02/47.47.206.

Candidature au statut « Jeune Talent » (JT) :

[1] Procédure de candidature et d'obtention du statut JT :

Les athlètes remplissant les critères dans leur catégorie d'âge et souhaitant disposer du statut JT sont invités à compléter le [formulaire de candidature](#) à l'obtention du statut.

Les demandes de statut sont proposées au service sport de haut niveau de l'ADEPS. Afin de faciliter les demandes d'aménagements scolaires, les candidatures doivent nous parvenir, via le formulaire en ligne ci-dessus, pour les dates suivantes : 31/05, 20/06, 25/08 et 20/10.

Le statut JT couvre la période allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Sauf dérogation, un athlète CAD 2 qui réalise le critère SCO 1 ne pourra pas, malgré cette performance, obtenir le statut de JT.

[2] Avantages liés au statut JT :

Le statut JT permet à l'athlète de :

- Bénéficier d'aménagements scolaires pour concilier au mieux sport et études. Ces aménagements font l'objet d'une discussion entre l'athlète, les parents, l'entraîneur et la LBFA et ne sont en aucun cas obligatoires mais doivent être justifiés ;
- Prendre part aux activités fédérales ;
- Bénéficier gratuitement, ainsi que son entraîneur, de l'accès au Centre Permanent de Préparation Physique (CP3) du Centre sportif La Forêt de Soignes à Auderghem, aux heures sous surveillance ;
- Bénéficier gratuitement, ainsi que son entraîneur, de l'accès à la piste indoor de Louvain-la-Neuve (Centre Sportif de Blocry) durant la période du 1^{er} octobre au 31 mars, dans les heures réservées à la LBFA.

[3] Devoirs liés au statut JT :

- Tout athlète sous statut Jeune Talent reçoit un Carnet d'Entraînement et de Liaison (CEL), sous format électronique. Il est tenu, s'il bénéficie d'aménagements scolaires, de le compléter et le présenter à sa direction scolaire ainsi qu'au référent « projet de vie » au sein de la LBFA (benoit.malo@lbfa.be) ;
- L'athlète qui se porte candidat à l'obtention du statut adhère automatiquement à la charte éthique de la fédération Wallonie Bruxelles en accord avec la politique de la LBFA : [Vivons Sport](#) !

[4] Liens utiles :

- [Vade Mecum des statuts \(.pdf\)](#)
- [Centres Permanents de Mise en Condition Physique \(CP3\)](#)
- <http://www.adepts.be/index.php?id=5923>
- [FAQ](#) dispenses scolaires
- [Entraînement à la piste indoor de Louvain-la-Neuve](#)